

Un des côtés curieux de cette question, c'est que les chapitres des cathédrales, poussant jusqu'à l'extrême leur attachement aux usages séculaires, repoussèrent pendant longtemps ce qu'ils regardaient comme des innovations.

Au milieu du XVII^e siècle les chanoines de Châlons-sur-Marne, de Chartres, d'Evreux et de Verdun ne s'agenouillaient pas à l'élévation. Au XVIII^e siècle, ceux de Reims et de Lyon restaient debout, se bornant à incliner la tête.

Déjà en 1555, le doyen du chapitre de cette dernière Métropole, avait voulu introduire l'usage contraire ; mais les chanoines s'y étaient opposés, par éloignement, disaient-il, pour toute espèce d'innovation. Le roi Henri II dut nommer pour juge de ce différend l'archevêque de Lyon et celui de Reims qui donnèrent tort au doyen. Mécontent de l'arrêt qui le blâmait, le doyen porta plainte devant la Faculté de Théologie de Paris. Les docteurs déclarèrent alors solennellement que "le règlement qui empêche que l'on ne mette les deux genoux à terre pendant l'élévation était arrogant, impie, schismatique, scandaleux et favorisait l'hérésie". Les chanoines-comtes de Saint-Jean de Lyon en appellèrent naturellement de cette décision au Conseil du roi qui leur donna raison, et la Faculté fut obligée de retirer la censure.

Il ne faudrait pas croire cependant que ces contestations provenaient d'un manque de foi, ou même de respect, en la Présence réelle. Nous l'avons vu, aux premiers siècles de l'Eglise, on se tenait debout pendant le saint Sacrifice de la Messe, c'est dans cette posture qu'on adorait le Saint Sacrement, cette pieuse tenacité des corps constitués de l'Eglise, voulant conserver les anciennes traditions et fuir les coutumes nouvelles, n'a rien que de très respectable. Si elle est exagérée lorsqu'il s'agit d'une pratique qui ne peut qu'augmenter la vénération due au très Saint Sacrement, en combien d'autres circonstances n'a-t-elle pas été une force et une sauvegarde lorsqu'il s'agissait de doctrines, par exemple.

De nos jours, ces contestations seraient non seulement déplacées mais encore elles s'attireraient, et à juste raison, les censures, non plus de la Sorbonne, mais de Rome. La coutume générale a prévalu.

La seule question que les liturgistes se posent maintenant, nous l'avons vue au commencement de cet article : doit-on incliner la tête pendant l'élévation et ne pas regarder la sainte Hostie ? Rome, reconnaissions-le, n'a jamais désaprouvé la coutume des espagnols qui fixent respectueusement la sainte Hostie ; bien plus, c'est à leur demande que Pie X a accordé les indulgences pour l'oraïson jaculatoire : Mon Seigneur et mon Dieu. Est-ce à dire que nous conseillons de ne plus s'incliner pendant l'élévation ? Non, car se conformer aux usages reçus dans le pays que l'on habite, quand ces usages sont excellents, et ne sont défendus par aucune loi ec-